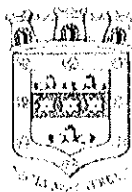


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MONTMAGNY  
Val d'Oise  
Canton de Deuil-La-Barre



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE 15 MARS 2018

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 15 mars 2018, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 09 mars 2018, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,  
François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Éric KRIEF, Karine FARGES, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE, Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI, Jacqueline TRIVEILLOT, Mireille BENATTAR, Régine PINERA, Bernard MASSOT, Albert BLONDEL, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER-FLOTTERER, Yvette JEFFROY, Jan-Michaël KRIEF, Mylène FORELLI, El-Hanafi BELHADJ, Belkacem CHIKH, Franck CAPMARTY.

Etait absent et avait donné pouvoir :

Aaron ATTIAS à Patrick FLOQUET.

Etaient absents :

Aline CONSTANTIN, Carole VINCENT, Karima DJERRAR, Samia BOUYAHMED, Amel CHARIKH, Alain BOCCARA, René TAÏEB, Didier BOISSEAU.

Nombre de membres en exercice :	<b>32</b>
Nombre de présents :	<b>23</b>
Nombre de pouvoirs :	<b>01</b>
Nombre de votants :	<b>24</b>

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Belkacem CHIKH**, est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

**Patrick FLOQUET** constate le quorum après l'appel nominal.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est incomplet car il manque toujours la personne qui doit succéder à Nadège ABDELKADER. Il précise qu'il n'y a plus lieu de s'interroger, pas parce que la liste *Citoyenne à Montmagny pour une ville solidaire, écologique, sociale et participative* le lui a interdit mais parce que les choses sont limpides.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas être associé à des actions antidémocratiques et qu'à ce sujet il indique avoir son libre arbitre. Il rappelle que la France est un pays démocratique dans lequel il y a une séparation du pouvoir politique et du pouvoir judiciaire et qu'à son sens, ce principe de séparation est fondamental et qu'il doit en être ainsi.

De surcroît, en matière de justice, il souligne que l'antiquité est bien loin, période pendant laquelle la sentence tombait d'un signe du pouce. Aussi, Monsieur le Maire demande que chacun prenne de la hauteur, si cela est possible, et laisse la justice faire son travail.

## **1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2018.**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire une remarque page 2 dudit procès-verbal.

Aussi, il demande à **Franck CAPMARTY** si ce dernier confirme ses propos quant aux malversations.

**Franck CAPMARTY** répond par la positive.

Monsieur le Maire indique qu'il prend acte de cette confirmation.

**N°D/2018/15.03/01**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et l'article R.2121-9 ;*

*Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;*

*Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 ;*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2018.**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit avoir lieu au Conseil et doit se situer à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen dudit budget.

Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du Conseil a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il porte sur les orientations générales à retenir par le Conseil pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Monsieur le Maire précise qu'avant de passer la parole à **Jean-François BELLEC**, il souhaite remercier le Trésorier, Monsieur DUBOURGNOUX, pour sa présence lors de cette séance.

**Jean-François BELLEC** rappelle les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe qui précise que le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Il ajoute que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente un bilan de l'année 2017 et les orientations budgétaires 2018. Il souligne que ce dernier sert également de support au Débat d'Orientation Budgétaire.

**Jean-François BELLEC** poursuit en indiquant que l'élaboration du budget 2018 a été faite en tenant compte du contexte économique au niveau mondial. Ainsi, il évoque notamment, d'une part, la croissance mondiale prévue par le Fond monétaire international (FMI) qui serait de 3,6 % en 2017 et de 3,7% en 2018 et, d'autre part, la reprise de la croissance de la zone euro qui devrait passer à 2,1 % en 2017, avant de tomber à 1,9 % en 2018.

Par ailleurs, il précise également que les dispositions de la loi de finances 2018 ont influé sur l'élaboration dudit Rapport.

**Jean-François BELLEC** continue en faisant état du bilan financier de l'année 2017. Il indique que ledit bilan est très satisfaisant. En effet, il précise que les recettes réelles sont en forte augmentation soit environ 11 % pour 2017. Par ailleurs, il souligne que la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est compensée par l'augmentation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) et par des recettes exceptionnelles (Contrat Education Jeunesse).

En parallèle, il indique que l'augmentation des dépenses réelles est raisonnable et est aux alentours de 1,82 % en 2017. Il souligne que la réduction des charges à caractère général ne compense cependant pas l'augmentation des charges de personnel.

Il ajoute, qu'en ce qui concerne la capacité d'autofinancement et le taux d'épargne brute, ces derniers sont très supérieurs aux années précédentes.

**Belkacem CHIKH** interroge **Jean-François BELLEC** pour savoir qu'est ce qui explique la diminution de 10 % des charges générales, chapitre 011.

**Jean-François BELLEC** explique que finalement cette diminution ne fait que refléter la prévision faite en 2017 car il n'y a eu ni suppression ni rajout. Par ailleurs, il ajoute que les efforts des services municipaux en 2017 ont permis d'avoir ces bons résultats.

En parallèle, **Belkacem CHIKH** demande si le budget primitif correspond bien au chiffrage du compte administratif.

**Jean-François BELLEC** répond par la positive.

**Franck CAPMARTY** quant à lui souhaite savoir quelle est la différence entre les personnels extérieurs et les contractuels quand est évoquée la diminution des recours à ces personnes.

**Jean-François BELLEC** répond que les personnels extérieurs sont par exemple, les intervenants du Centre interdépartemental de gestion (CIG) ainsi que les vacataires. Aussi, cette diminution des recours à ces personnels extérieurs a eu pour conséquence de baisser de 20 000 € la dépense dans ce domaine.

**Franck CAPMARTY** soulève que le maintien de la rémunération principale du fait de l'objectif de ne pas remplacer les fonctionnaires sortant avec une augmentation du recours aux contractuels n'est pas fait au profit des fonctionnaires titulaires mais plutôt à leur détriment.

**Jean-François BELLEC** consent que la formulation n'est pas appropriée compte-tenu que c'est la vision ressources humaines qui doit être appréciée en l'espèce.

Par ailleurs, **Franck CAPMARTY** demande s'il y aura des apprentis en 2018.

**Jean-François BELLEC** répond qu'à sa connaissance il n'y aura pas d'apprentis pour cette année.

Monsieur le Maire précise que la Commune accueille un grand nombre de stagiaires.

**Jean-François BELLEC** reprend la présentation ROB en évoquant les recettes de fonctionnement qui sont en augmentation d'environ 11 %. Cette progression s'explique notamment par une augmentation des dotations et participations de 20,55 %, malgré la baisse de la DGF. En effet, cette dernière a été compensée par l'augmentation de la DSU et par les règlements de la CAF et le versement du fonds de soutien qui s'élève à 193 357 €.

Les dépenses d'investissements pour 2017 ont essentiellement été engagées, pour réaliser les travaux d'aménagement du Centre-ville (voiries et réseaux), pour l'acquisition du local Petite Enfance en Centre-ville, pour une mise à niveau des moyens informatiques des services de la mairie et pour la poursuite de la rénovation de l'éclairage public, notamment.

Par ailleurs, **Jean-François BELLEC** fait un point sur l'état de la dette au 31 décembre 2017 qui a diminué d'environ 850 000 € par rapport à 2016. Il ajoute qu'en 2017, un emprunt de 700 000 € a été contracté et pour conclure cette partie il souligne que les intérêts de la dette sont maîtrisés.

Sur le volet ressources humaines, **Jean-François BELLEC** fait un point sur l'état des effectifs. Le constat qui est fait c'est que dans les effectifs, les agents titulaires sont pour moins de 70 % des femmes et plus de 85 % des agents titulaires relèvent de la catégorie C. Pour les agents contractuels 75 % sont également des femmes et 83 % des effectifs relèvent également de la catégorie C.

**Jean-François BELLEC** précise qu'en ce qui touche la rémunération, cette dernière est davantage maîtrisée. En effet, ces résultats sont le fruit, entre autres d'une diminution des recours aux personnels extérieurs, du maintien de la rémunération principale du fait de ne pas remplacer les fonctionnaires sortant et de la légère baisse des éléments variables.

Cependant, il convient de rester prudent pour 2018. En effet, il y a une augmentation de la NBI et la compensation de l'augmentation de la CSG.

Ensuite, **Jean-François BELLEC** aborde les orientations budgétaires de l'année 2018. Il précise que la loi de finances 2018 impacte peu les dotations. En effet, la DGF est stable, mais il y a une baisse de la population.

Cependant, la DSU est en augmentation. Il souligne que l'exonération de la taxe d'habitation d'une partie des administrés de la Commune génère une incertitude sur la rentrée fiscale correspondante et « gèle » toute augmentation du taux communal de cette taxe.

Par conséquent, il affirme que le budget 2018 prendra en compte ces contraintes pour qu'il ait une gestion saine et rigoureuse des finances de la Ville. Ainsi, cela permettra de poursuivre la feuille de route arrêtée par l'équipe municipale en place.

**Jean-François BELLEC** continue la présentation en évoquant, d'une part, la section fonctionnement et, d'autre part, il abordera la section investissement.

En ce qui relève de la section fonctionnement, **Jean-François BELLEC** précise qu'en matière de dépenses pour les charges à caractère général, les efforts consentis les années précédentes ne peuvent pas être reconduits. Une augmentation de fait de la population, même si les statistiques officielles affichent le contraire, conduit à augmenter le niveau des services. Par ailleurs, il ajoute que les consommations des fluides ont été revalorisées en 2018.

En parallèle, il souligne qu'au vu des chiffres prévisionnels de 2018, les dépenses de personnel restent maîtrisées et stables. Néanmoins, les augmentations liées aux avancements de grade, d'échelon et à la promotion interne avec une stabilité des effectifs seront honorées. Pour la partie recette, la baisse d'environ 30 000 € de la DGF résulte de la prise en compte d'une baisse de la population de Montmagny alors même que cette dernière est en augmentation. Toutefois, **Jean-François BELLEC** ajoute que l'appartenance de Montmagny au dispositif « Politique de la Ville » permet de bénéficier de la DSU qui a été maintenue à son niveau de 2017.

Pour les autres recettes, fruit de la fiscalité directe, **Jean-François BELLEC** indique qu'il convient d'être prudent même si les bases doivent évoluer de 1 % et ceci notamment pour la taxe d'habitation, pour laquelle les règles énoncées par Bercy devront être confirmées.

À côté de cela, **Jean-François BELLEC** souligne que le budget 2018 sera équilibré sans augmentation des taux d'imposition de la Commune sur les trois taxes: TFB, TFNB et TH. Néanmoins, il précise que la politique tarifaire des services proposés sera réajustée en fonction de l'inflation.

**Franck CAPMARTY** indique prendre acte que les impôts locaux ne verront pas d'augmentation pour la part qui revient à la Commune. Cependant, il ajoute qu'il ne se fait pas d'illusion quant à la part qui revient à l'Etat.

**Jean-François BELLEC** indique qu'il est fort probable que les bases connaissent une augmentation de 1 %. De surcroît, il précise qu'il convient d'être prudent en la matière. En effet, il souligne qu'il ne peut pas préjuger des évolutions de la part des autres percepteurs.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée en indiquant que l'année dernière chacun a pu constater que sur la feuille d'impôt une colonne supplémentaire, vide jusque-là, est venue compléter ladite feuille. Aussi, il est fort probable que cette colonne sert pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), qui bien évidemment est un transfert de l'Etat sur les Communes à travers les Intercommunalités et les Syndicats.

**Jean-François BELLEC** reprend en abordant la section investissement. En effet, il indique que les dépenses d'investissement tiendront compte des contraintes de 2017.

Cependant, le budget de 2018 aura pour but de maintenir un service de qualité au profit des administrés dans tous les domaines et de poursuivre les investissements liés notamment aux travaux, d'aménagement du Centre-ville, du local Petite Enfance en Centre-ville, de l'extension du restaurant scolaire des *Lévriers* et de la réhabilitation de la chapelle du Séminaire.

Par ailleurs, **Jean-François BELLEC** évoque l'évolution de la dette et précise que le remboursement du capital de la dette en 2018 est estimé à 1 652 764 €. Il souligne que pour 2018, l'encours de la dette devrait diminuer de 1 450 000 €. Quant au montant des intérêts de la dette en 2018, il indique que ce dernier est estimé à 607 713 €, avec une compensation de 193 357 € du Fonds de Soutien.

Pour terminer cette présentation, **Jean-François BELLEC** détaille les orientations budgétaires 2018 service par service.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite dire quelques mots sur le DOB.

D'une part, il rappelle que l'opposition aimerait que les chiffres soient catastrophiques. Pour preuve, il souligne que mi-octobre il avait reçu une missive dont le contenu était le suivant : « nous verrons bientôt l'état catastrophique des finances de la ville dès l'année prochaine et surtout épargnez-nous vos éternelles revendications étatiques stériles afin de justifier vos erreurs c'est vous qui gérez et personne d'autre ».

D'autre part, Monsieur le Maire dit être fier de gérer la Commune depuis 2001 et des résultats qui ne sont pas dus à un miracle mais sont le fruit d'un effort collectif, des compétences du service financier et de l'adjoint aux finances qui ont œuvré pour obtenir lesdits résultats, tout en préservant un service de qualité au profit de la population mais en évitant les dépenses inutiles.

A contrario, il indique regretter que les statistiques retranscrivent une baisse de la population alors même que cette dernière est en constante augmentation à Montmagny. Ainsi, privant la Commune de fait de 30 000 € au titre de la DGF. Il précise que la seule possibilité pour la Commune de contester les chiffres de l'INSEE est de réaliser un recensement au frais de la Ville. Toutefois, cela est très coûteux et malheureusement pas possible au niveau financier.

**Franck CAPMARTY** rejoint Monsieur le Maire pour marquer également son étonnement quant au fait que la population soit en baisse.

Monsieur le Maire précise que tout est mis en œuvre pour que les chiffres concernant la population soient les plus proches de la réalité. Pour illustration, il précise que pour le recensement de 2018, le formulaire à compléter a été traduit en treize langues afin que la langue ne soit pas une barrière pour participer à cette opération. Toutefois, il souligne que le recensement reste déclaratif. Aussi, Monsieur le Maire indique être dans l'attente des chiffres issus du recensement au titre de l'année 2018.

#### **N°D/2018/15.03/02**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** les décrets n°2016-834 du 23 juin 2016, n°2016-841 du 24 juin 2016 et n°2016-892 du 30 juin 2016 précisant les nouvelles dispositions réglementaires ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir débattu ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 2 contre (Belkacem CHIKH et Franck CAPMARTY),**

- **PREND ACTE** de la tenue et de l'organisation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) concernant le budget de la Commune de Montmagny pour l'exercice 2018 ;
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 (ROB) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT MODIFICATION PARTIELLE DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).**

Le Conseil Municipal par délibération N°D/2017/07.12/16 du 7 décembre dernier avait modifié partiellement la liste des contribuables de la Commission communale des impôts directs qui était incomplète car un certain nombre de contribuables ne remplissait plus les conditions pour figurer sur cette liste.

Pour mémoire, à partir de ladite liste des contribuables le Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise nomme les 9 commissaires de la CCID.

Cependant, pour que le renouvellement ou la modification partielle de la CCID soit envisagé il faut que trois commissaires titulaires parmi les 9 nommés par le Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise soient défallants. Ce qui en l'espèce n'était pas le cas.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération susmentionnée.

Monsieur le Maire précise qu'il est question de revenir à la délibération de 2014. En effet, lors du Conseil du 7 décembre dernier le Conseil Municipal avait délibéré car deux commissaires étaient défallants. Cependant, pour que la délibération soit valable, il aurait fallu qu'il y en ait trois. Il rappelle qu'en l'absence de quorum l'année dernière la CCID n'avait pas pu se tenir car 2 autres commissaires habitent à plus de 500 km de la Commune. Aussi, il souligne qu'on lui avait recommandé de proposer une nouvelle liste au Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise.

#### **N°D/2018/15.03/03**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;*

*Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 201405/38 du 22 mai 2014 portant désignation des membres de la Commission communale des impôts directs ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2017/07.12/16 du 7 décembre 2017 portant modification partielle de la liste des contribuables de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;*

*Considérant que les conditions pour envisager la modification de la Commission communale des impôts directs n'étaient pas réunies ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération du Conseil Municipal N°D/2017/07.12/16 du 7 décembre 2017 portant modification partielle de la liste des contribuables de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Pour mémoire, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une Commune peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil Municipal, à l'exception de certaines attributions.

Aussi, pour assurer une gestion optimale de la Commune, il convient de faciliter la réalisation des objectifs poursuivis dans des délais satisfaisants au regard de la périodicité des réunions dudit Conseil.

Par conséquent, il convient de déléguer au Maire au titre des actes de gestion pour la durée de son mandat, la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 80 % du coût estimatif des projets, l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est nécessaire compte-tenu de la périodicité des réunions du Conseil. Ainsi, il précise que cela évite de réunir un Conseil juste pour un point relatif à une demande de subvention.

**N°D/2018/15.03/04**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants et R.2122-7-1 et R. 2122-8 ;*

*Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°201404/08 du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°201405/36 du 22 mai 2014 portant précision quant à la délégation de pouvoirs au Maire ;*

**Considérant** que le Maire d'une Commune peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil, à l'exception de certaines attributions ;

**Considérant** l'intérêt d'assurer une gestion optimale de la Commune et qu'il convient de faciliter la réalisation des objectifs poursuivis dans des délais satisfaisants au regard de la périodicité des réunions du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire au titre des actes de gestion pour la durée de son mandat, la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 80 % du coût estimatif des projets, l'attribution des subventions ;
- **DIT** que les autres attributions du Maire restent inchangées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 5. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

La Commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sociale soutient le Comité des œuvres sociales (COS) par le versement d'une subvention annuelle. Cette subvention permet en particulier au COS de faciliter l'accès du Personnel à des activités culturelles et de loisirs.

Aussi, la Commune a la possibilité de soutenir le COS en lui versant une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2018.

Ainsi, il est rappelé que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

**N°D/2018/15.03/05**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Considérant le soutien apporté au Comité des œuvres sociales (COS) et à ses actions en faveur du personnel communal ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre le Comité d'œuvres sociales et la Commune de Montmagny au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le 21 décembre 2006, la ville de Montmagny a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce dernier a été modifié à plusieurs reprises (le 20 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012) et a fait l'objet d'une révision simplifiée, le 28 novembre 2013. Par ailleurs, le PLU a été mis à jour le 3 janvier 2017 pour tenir compte du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 20 juin 2016.

Le secteur sud de la Commune a augmenté son attractivité avec notamment, l'arrivée de la nouvelle gare du TRAM 11, la création de la pépinière d'entreprises et de locaux artisanaux et l'investissement privé qui a permis de moderniser un certain nombre d'entreprises du Parc Technologique de Montmagny.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a continué ses efforts et veut poursuivre le développement du Parc Technologique. Elle a sollicité la Ville, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour modifier ses règles d'urbanisme.

La modification principale proposée consiste à renforcer la constructibilité du secteur UIb (situé exclusivement sur une partie du Parc Technologique) afin de faciliter l'implantation d'une activité

économique diversifiée et qualitative, en augmentant marginalement la hauteur des constructions autorisées de 12 mètres à 14 mètres, en diminuant les contraintes pesant sur le stationnement et en supprimant la nécessité de planter un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement (exigence qui rend la constructibilité des parkings difficile et des parkings souterrains presque impossible). Les commerces pourront être autorisés, sous réserve de la compatibilité avec les caractéristiques du réseau viaire du secteur.

La ville souhaite aussi faire évoluer le Règlement du PLU pour tenir compte des nombreuses demandes d'habitants.

La modification consiste en conséquence à simplifier les règles concernant les clôtures de la zone UK, qui impose pour le moment des contraintes spécifiques par secteur géographique. Il est proposé de mettre les mêmes règles que celles de la zone UG et de faire passer la hauteur maximale des clôtures de 1,80 m à 2 m sur les zones UK et UG.

La modification permettra en outre de corriger une maladresse de formulation concernant la zone UCV. L'article UC11 impose des règles spécifiques au secteur UCV :

- Logements collectifs de moins de deux pièces : 1,2 place par logement dont une au moins sous forme de garage construit ;
- Logements collectifs de plus de deux pièces : 1,5 place par logement dont une au moins sous forme de garage construit.

Or, cette formulation ne précise pas clairement le nombre de stationnement exigé pour les logements de 2 pièces. Il sera donc plus simplement écrit :

- Logements collectifs d'une ou de deux pièces : 1,2 place par logement dont une au moins sous forme de garage construit.

**Franck CAPMARTY** souligne que dans ce point il y a plusieurs sujets. En effet, pour les 14 mètres au lieu des 12, il indique ne pas voir de problème. Cependant, en matière de clôtures qui sont à 2 mètres, il précise qu'il pensait que cette hauteur était toujours de 2 mètres.

**François ROSE** répond que la clôture dont il est question n'est pas pour le parc technologique mais pour les zones UG et UK qui sont urbanisées. Effectivement, il ajoute qu'auparavant la hauteur était de 1 m 80 dans certains lotissements du côté de la rue Charles Baudelaire et également rue Missout. Cependant, suite à des retours de riverains qui indiquaient que le 1 m 80 était facilement escaladable, il a été décidé que la hauteur des prochaines clôtures dans lesdites zones serait de 2 mètres.

**Franck CAPMARTY** indique que ce n'était pas son interrogation.

Monsieur le Maire souligne que cette hauteur de 2 mètres est légitime pour certaines zones et moins nécessaire pour d'autres.

**Franck CAPMARTY** exprime n'avoir aucune objection sur ce point. Cependant, il indique être contre la suppression des arbres.

**François ROSE** comprend le positionnement de Franck CAPMARTY en la matière. Toutefois, il précise que la vie des arbres et notamment des jeunes arbres sur un parking est très restreinte.

**Franck CAPMARTY** répond qu'il suffit de les protéger en installant éventuellement des barrières de protection afin que ces derniers ne soient pas endommagés par les voitures.

Par ailleurs, il indique ne pas voir d'incompatibilité entre les parkings souterrains et les arbres, sauf s'il s'agit d'une question technique relative à l'épaisseur de la terre.

**François ROSE** confirme que c'est effectivement l'une des problématiques. Par ailleurs, il rappelle que pour le Centre-ville il avait fallu apporter de la terre. De surcroît, il ajoute qu'il n'y avait pas de réserve d'eau suffisante. Aussi, quand il y a des arbres plantés en pleine terre les racines vont chercher l'eau dans la nappe phréatique. A contrario, s'il a une dalle en béton en dessous, l'arbre vit mal et il faut l'arroser été comme hiver car il n'y a pas assez d'humidité pour qu'il puisse survivre. Par conséquent, il n'est pas pertinent même au niveau écologique de planter des arbres au-dessus d'une dalle en béton.

#### **N°D/2018/15.03/06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code d'urbanisme, notamment les articles L. 153-37 ;

**Vu** le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2006, modifié à plusieurs reprises (le 20 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012) et a fait l'objet d'une révision simplifiée (le 28 novembre 2013). Le PLU a par ailleurs été mis à jour le 3 janvier 2017 pour tenir compte du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 20 juin 2016 ;

**Considérant** que la ville de Montmagny a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21 décembre 2006 qui a été modifié à plusieurs reprises (le 20 décembre 2007, le 5 novembre 2009, le 28 juin 2012) et a fait l'objet d'une révision simplifiée (le 28 novembre 2013). Le PLU a par ailleurs été mis à jour le 3 janvier 2017 pour tenir compte du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 20 juin 2016 ;

**Considérant** que le secteur sud de la commune a augmenté son attractivité avec l'arrivée de la nouvelle gare du TRAM 11, de la création de la pépinière d'entreprises et de locaux artisanaux ainsi que de l'investissement privé qui a permis de moderniser un certain nombre d'entreprises du Parc Technologique de Montmagny ;

**Considérant** que la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) a continué ses efforts et veut poursuivre le développement du Parc Technologique. Elle a sollicité la ville, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, pour modifier ses règles d'urbanisme ;

**Considérant** que la modification principale proposée consiste à renforcer la constructibilité du secteur Ulb (situé exclusivement sur une partie du Parc Technologique) afin de faciliter l'implantation d'une activité économique diversifiée et qualitative, en augmentant marginalement la hauteur des constructions autorisées de 12 mètres à 14 mètres, en diminuant les contraintes pesant sur le stationnement et en supprimant la nécessité de planter un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement (exigence qui rend la constructibilité des parkings difficile et des parkings souterrains presque impossible). Les commerces pourront être autorisés, sous réserve de la compatibilité avec les caractéristiques du réseau viaire du secteur ;

**Considérant** que la ville souhaite aussi faire évoluer le Règlement du PLU pour tenir compte de nombreuses demandes d'habitants ;

**Considérant** que la modification consiste en conséquence à simplifier les règles concernant les clôtures de la zone UK, qui imposent pour le moment des contraintes spécifiques par secteur géographique. Il est proposé de mettre les mêmes règles que celles de la zone UG et de faire passer la hauteur maximale des clôtures de 1,80 m à 2 m sur les zones UK et UG ;

**Considérant** que la modification permettra en outre de corriger une maladresse de formulation concernant la zone UCv. L'article UC11 impose des règles spécifiques au secteur UCV :

- Logements collectifs de moins de deux pièces : 1,2 place par logement dont une au moins sous forme de garage construit.
- Logements collectifs de plus de deux pièces : 1,5 place par logement dont une au moins sous forme de garage construit.

**Considérant** que cette formulation ne précise pas clairement le nombre de stationnement exigé pour les logements de 2 pièces. Il sera donc plus simplement écrit :

- *Logements collectifs de une ou deux pièces : 1,2 place par logement dont une au moins sous forme de garage construit.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour, 1 voix contre (Franck CAPMARTY) et 1 abstention (Belkacem CHIKH),**

- **LANCE** une modification du Plan local d'urbanisme, sur le secteur du Parc Technologique de Montmagny (zone U1b) et sur les zones (UK et UG), conformément à la note explicative du règlement du PLU ;
- **PRECISE** que la concertation prendra la forme suivante :
  - mise à disposition du public au service Aménagement, Cadre de Ville, des principaux documents relatifs à la modification du PLU et d'un registre de concertation, jusqu'à l'arrêt du dossier de PLU,
  - enquête publique pendant une durée d'un mois ;
- **DIT** que la présente délibération sera notamment notifiée :
  - au Préfet,
  - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV),
  - au représentant du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
  - aux Présidents des trois chambres consulaires,
  - au Président de l'établissement Ile-de-France Mobilité,
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,
  - aux communes avoisinantes ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication dans un journal régional et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE « LES LEVRIERS ».**

Actuellement, la cuisine située sur le site de Jules Ferry fabrique entre 800 et 900 repas par jour à destination de groupes scolaires (Jean-Baptiste Clément, Les Lévriers, Eugénie Cotton et Jules Ferry), des structures de la Petite Enfance en liaison froide ainsi que les repas en portage à domicile.

Cette cuisine est à la limite de la rupture et ne peut pas produire plus de repas. La moindre anomalie ou panne a des répercussions sur les livraisons (retards dans les écoles) ou plus grave sur la sécurité alimentaire.

Il devient impératif de changer les modalités de fabrication des repas pour ne plus faire du site de « Jules Ferry », une cuisine centrale.

La taille de l'office du groupe scolaire « Les Lévriers » (pas de production de repas sur ce site pour le moment) permettrait après quelques aménagements de produire des repas en allégeant ou en se substituant au site de production de Jules Ferry.

Le site Les Lévriers permettrait, avec une extension du réfectoire élémentaire, d'accroître également les salles des restaurants.

Le montant des travaux est estimé à 512 000 € HT.

**N°D/2018/15.03/07**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant** qu'actuellement, la cuisine située sur le site de Jules Ferry fabrique entre 800 et 900 repas par jour à destination de groupes scolaires (Jean-Baptiste Clément, Les Lévriers, Eugénie Cotton et Jules Ferry), des structures de la Petite Enfance en liaison froide ainsi que les repas en portage à domicile ;

**Considérant** que cette cuisine est à la limite de la rupture et ne peut pas produire plus de repas. La moindre anomalie ou panne a des répercussions sur les livraisons (retards dans les écoles) ou plus grave sur la sécurité alimentaire ;

**Considérant** qu'il devient impératif de changer les modalités de fabrication des repas pour ne plus faire du site de « Jules Ferry », une cuisine centrale ;

**Considérant** que la taille de l'office du groupe scolaire Les Lévriers (pas de production de repas sur ce site pour le moment) permettrait après quelques aménagements de produire des repas en allégeant ou en se substituant au site de production de Jules Ferry ;

**Considérant** que le site Les Lévriers permettrait, avec une extension du réfectoire élémentaire, d'accroître également les salles des restaurants ;

**Considérant** que le montant des travaux est estimé à 512 000 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le lancement de l'opération d'extension et de modification du restaurant du groupe scolaire « Les Lévriers » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'extension et de modification du restaurant du groupe scolaire « Les Lévriers » ;
- **AUTORISE** le dépôt des dossiers pour des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation politique de la ville (DPV) et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux d'extension et de modification du restaurant du groupe scolaire « Les Lévriers » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES 2017.**

Conformément à article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2017.

**N°D/2018/15.03/08**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 :*

**Considérant** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune présenté par son Rapporteur ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017 qui se présente comme suit :

Acquisitions						
réf cadastrale	localisation	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix	objet	date de l'acte	Vendeur
AB 1327	30 rue de Sprimont	364,70 de SHON	275 230,69 € (phase Hors d'eau et Hors d'air) représentant 45 % du montant total de l'acquisition	Acquisition Local en VEFA pour la Petite Enfance	10/06/2016	SCCV Cœur de Ville

**Le montant total des acquisitions réalisées par la Ville en 2017 s'élève à 275 230,69 €.**

#### Cessions

**Il n'y a pas eu de cession foncière en 2017.**

- **DIT** que le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017 sera annexé au compte administratif de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 9. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017.

Conformément à l'arrêté du 17 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2017.

**N°D/2018/15.03/09**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant qu'il convient d'une part de dresser la liste des marchés publics conclus l'année précédente en indiquant de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et d'autre part, pour chacun de ces trois types de prestations, de regrouper les marchés en fonction de leurs prix selon les tranches qui suivent :*

- ✓ De 20 000 € HT à 89 999 € HT ;
- ✓ De 90 000 € HT à 208 999 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- ✓ Supérieur ou égal à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- ✓ De 90 000 € HT à 5 224 999 € HT pour les marchés de travaux ;
- ✓ Supérieur ou égal à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la liste suivante des marchés conclus en 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 10. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION MONTMAGNY SPORTS ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

La Commune de Montmagny a la possibilité de soutenir les clubs sportifs par le versement de subventions annuelles et à ce titre elle verse notamment à l'association Montmagny Sports une subvention supérieure à 23 000 € au titre de l'année 2018.

Ainsi, il est rappelé que l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

Ainsi, la convention définit et encadre les objectifs de l'association Montmagny Sports.

**N°D/2018/15.03/10**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant** le soutien apporté à l'association Montmagny Sports ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la Commune de Montmagny au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11. APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET DES AXES POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL POUR LA PERIODE 2018/2021.**

Le Conseil Municipal du 26 Janvier 2017 a validé le Projet Social de Territoire et la demande d'agrément validée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018.

Le Projet Social de Territoire 2017-2018 s'est construit autour des axes suivants :

- Renforcer les actions afin de répondre à un public plus large ;
- Contribuer à l'épanouissement de chaque habitant et à son accompagnement ;
- Privilégier l'expression et la participation citoyenne des habitants.

Le Projet Social a permis de développer l'activité du Centre Social, de développer un lien fort avec le public, de développer du lien autour de la famille et de la parentalité, d'offrir un lieu de proximité ouvert à tous et pour tous.

Le Centre Social St Exupéry, situé dans le Quartier Politique de la Ville des Lévriers est perçu par les habitants comme un équipement de proximité dans lequel chacun ou chacune peut trouver sa place et qui est de plus en plus fréquenté par les habitants du quartier.

C'est également un équipement pluri-générationnel qui a pour vocation de consolider les liens sociaux, de développer les échanges et l'ouverture sur le monde.

Le Centre Social St Exupéry a engagé une véritable démarche de construction partagée partenariale et transversale, afin de développer un réseau de partenaires qui puisse alimenter et développer l'action de l'équipe et d'ouvrir ainsi l'équipement au reste de la Ville et du Département. En outre, le Centre Social joue un rôle de véritable catalyseur ce qui favorise l'attractivité du quartier et valorise ainsi ses habitants.

Le nouveau Projet Social et la demande d'agrément 2018-2021 visent de manière globale à conforter l'activité du Centre Social St Exupéry préalablement développée mais également à mettre l'accent plus particulièrement sur les axes suivants à développer, consolider et/ou renforcer :

- Renforcer la visibilité et élargir le rayonnement du Centre ;
- Développer le bien-être et le mieux vivre ensemble ;
- Favoriser l'implication et la prise de responsabilités des habitants.

La demande de ré-agrément « Centre Social » sur l'animation globale auprès de la CAF ouvrira un droit à un financement qui contribuera à la mise en œuvre du Projet Social de Territoire.

Les actions en direction des familles peuvent recevoir un autre agrément de la CAF intitulé «Animation Collective Familles» (ACF). Partie intégrante de la fonction d'animation globale, cet agrément est destiné à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global.

«L'Animation Collective Familles» (ACF) est conduite par un référent familles identifié au sein du Centre Social.

**Franck CAPMARTY** demande si les participants du Centre Social ont collaboré avec les animateurs et la direction pour l'élaboration dudit projet.

**Jean-Pierre YETNA** répond que ledit projet est un document réalisé en concertation avec l'ensemble des protagonistes concernés. En effet, les animateurs ont été à la rencontre des habitants notamment à la sortie des écoles pour que ces derniers contribuent à l'élaboration du projet social.

Monsieur le Maire ajoute que ledit projet a été présenté aux partenaires sociaux et, notamment à la Caisse des allocations familiales (CAF), qui est le financeur. Par ailleurs, il souligne que la CAF a indiqué avoir apprécié la qualité du travail ainsi que le fait que la Commune ait respecté la condition de recourir à un personnel diplômé.

#### **N°D/2018/15.03/11**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale ;

**Vu** la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 ;

**Considérant** le souhait de développer une animation territoriale et participative sur la Commune de Montmagny ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

**Considérant la** Politique d'action sociale menée par la Caisse nationale des allocations familiales ;

**Considérant** que dans ce contexte la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise souhaite renforcer son partenariat avec les collectivités locales ;

**Considérant** que les trois axes retenus pour le Projet Social de Territoire sont :

- Renforcer la visibilité et élargir le rayonnement du Centre ;
- Développer le bien-être et le mieux vivre ensemble ;
- Favoriser l'implication et la prise de responsabilités des habitants ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 22 voix pour et 2 abstentions (Belkacem CHIKH et Franck CAPMARTY),**

- **APPROUVE** le Projet Social de Territoire 2018-2021 et les axes retenus pour le renouvellement de l'agrément de 2018/2021 avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF), tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET RELATIF A L'ADAPTATION DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE POUR LA MEDIATHEQUE PERGAME AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

En application de la circulaire relative au plan départemental de la lecture publique du 17 février 2012, le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de sa politique de lecture publique propose d'accompagner les collectivités sur des appels à projets thématiques.

Ce dispositif permet d'inciter, de soutenir l'expérimentation et d'accompagner le changement et l'innovation des bibliothèques et médiathèques publiques.

Pour prétendre à une aide départementale, le projet doit s'inscrire sur une des huit thématiques proposées par le Conseil Départemental.

Ainsi, la Commune a répondu à l'appel à projets relatif à la thématique « Adaptation de l'accueil petite enfance » pour la médiathèque Pergame et dont le développement des services et actions en direction de ce public spécifique a pour objectif :

- Amélioration de l'accueil jeunesse et familiale ;
- Faire connaître la bibliothèque et participer au rayonnement culturel de la ville de Montmagny et s'intégrer pleinement dans son territoire ;
- Consolider les partenariats ;
- Améliorer l'image de la médiathèque, fidéliser ses publics, diversifier l'offre ;
- Faire venir une conteuse.

Par ailleurs, la bibliothèque reçoit une fois par mois les quatre structures de la Petite Enfance. Dans ce contexte, il convient de poursuivre les efforts afin de dynamiser les actions en faveur du jeune public. Toujours dans la même démarche et pour toucher un large public, des séances de lecture avec ouvrages et outils d'animation (Kamishibai etc..), sont utilisés lors des animations avec les crèches et le Relai des assistantes maternelles (RAM).

Le coût de cette prestation pour l'année 2018 est de 2 950 €.

Il est à noter que l'aide départementale ne peut, sauf mention contraire, excéder 50 % de la dépense subventionnable.

**N°D/2018/15.03/12**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la circulaire du 17 février 2012 relative au plan départemental de la lecture publique ;*

**Considérant** l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise afin de financer une partie du projet relatif à l'adaptation de l'accueil petite enfance pour la médiathèque Pergame,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'adaptation de l'accueil petite enfance pour la médiathèque Pergame pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 1 475 € ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ART'M ET LA COMMUNE DE MONTMAGNY AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

L'association ART'M a pour objet la diffusion de la culture pour tous et a pour mission de rendre la culture accessible à un large public, notamment par la réalisation d'expositions de peintures et sculptures, d'ateliers d'enseignements artistiques, de réalisations théâtrales et des spectacles.

De plus, l'association propose des journées thématiques, des cours d'alphabétisation et des cours de français intensifs.

Aussi, la Commune de Montmagny a la possibilité de soutenir cette association en lui versant une subvention supérieure à 23 000 € au titre de l'année 2018.

Il est rappelé que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention, lorsque les subventions publiques dépassent un montant annuel de 23 000 €.

Par conséquent, il est nécessaire de respecter cette obligation, préalablement au versement de ladite subvention.

Ainsi, la convention définit et encadre les objectifs de l'association ART'M.

**N°D/2018/15.03/13**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

**Considérant** le soutien apporté à l'association ART'M ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association ART'M et la Commune de Montmagny au titre de l'année 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ - ÉCOLE MUNICIPALE DES MUSIQUES ET DE DANSE.**

Pour mémoire, l'École des Musiques et de Danse peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2018.

Ce service communal, fréquenté par 232 usagers dont 190 magnymontois, emploie un directeur et une assistante administrative à temps complet sur la base hebdomadaire de 36h15 ainsi que 21 enseignants dont les horaires hebdomadaires varient, selon l'activité, entre 3 heures et 20 heures pour un total de 230 heures.

**N°D/2018/15.03/14**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide financière départementale pour l'École Municipale des Musiques et de Danse,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé "École des Musiques et de Danse" pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**15. AVIS QUANT A L'ADHESION PARTIELLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PLAINE COMMUNE ET GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Le Comité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a accepté l'adhésion partielle de l'Etablissement public territorial (EPT) Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre pour les Communes respectives d'Epinaÿ-sur-Seine, la Courneuve, Saint-Ouen, Albon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, pour l'exercice de la compétence eau potable.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, il convient qu'à compter de la notification de la délibération du Syndicat à une Commune membre, cette dernière dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune.

En l'espèce, il convient de se prononcer sur l'admission partielle au sein dudit Syndicat de l'Etablissement public territorial (EPT) Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre pour les Communes précédemment énumérées, pour l'exercice de la compétence eau potable.

En l'absence de délibération dans le délai imparti, la décision de la Commune est réputée favorable.

**N°D/2018/15.03/15**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5211-61 ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 ;*

*Vu la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les Communes d'Epinais-sur-Seine, la Courneuve et Saint-Ouen ;*

*Vu la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les Communes Albon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;*

*Vu la délibération n°2018-18 du Comité dudit Syndicat le 1<sup>er</sup> février 2018 a approuvé ces demandes d'adhésion partielle ;*

**Considérant** que les Etablissements publics territoriaux (EPT) devaient choisir formellement leur mode de gestion en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable quant à l'adhésion partielle au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'Etablissement public territorial Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre pour les Communes respectives d'Epinais-sur-Seine, la Courneuve, Saint-Ouen, Albon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SEDIF ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16. INFORMATIONS :**

**16.01 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2018-18 à 2018-64 qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**N°D/2018/15.03/16**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.2122-23.*

**Considérant** qu'il convient d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2018- 18 à 2018-64, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE**, des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**N°2018-18 - DÉCISION** – relative à l'animation d'une séance de zumba de 2h pour un montant de 70 € TTC.

**N°2018-19 - DÉCISION** – relative à la désignation de l'entreprise VEOLIA pour le raccordement au réseau public de réseaux intérieurs privés dans le cadre du « Marché MP17010 – Création et

requalification de voiries et d'espaces publics – Renouveau urbain du centre-ville » pour un montant total de 19 392,03 € TTC.

**N°2018-20 - DÉCISION** – relative à la signature d'un contrat « Contrat CT18004 – Contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les E.R.P (crèches et écoles) de la ville de Montmagny » pour un montant annuel de 7 640 € HT soit de 9 108 € TTC la 1<sup>ère</sup> année, puis un abonnement annuel de 896 euros TTC.

**N°2018-21 - DÉCISION** – relative à l'animation d'une séance de zumba de 2h pour un montant de 70 € TTC.

**N°2018-22 - DÉCISION** – relative à la désignation de l'entreprise BIR pour la fourniture et la pose de canalisations dans le cadre du « Marché MP17010 – Création et requalification de voiries et d'espaces publics – Renouveau urbain du centre-ville » pour un montant de 28 668 € TTC.

**N°2018-23 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention pour la mise en place de permanences juridiques pour les Magnymontois pour un montant de 3 300 € HT soit de 3 960 € TTC pour l'année 2018.

**N°2018-24 - DÉCISION** – relative à un devis avec la société « SOOGOOD MEDIA » dans le cadre d'une prestation artistique de bodypainting lors du vernissage du Salon « Montmagny Terre des Arts » le samedi 27 janvier 2018 pour un montant de 400 € TTC.

**N°2018-25 - DÉCISION** – relative à la signature d'un bail à titre précaire et révocable pour un logement de type F3 situé au groupe scolaire Frères Lumière, sis 4 avenue Maurice Utrillo à Montmagny.

**N°2018-26 - DÉCISION** – relative à un contrat avec les sociétés « ARS FABRA » et « L'ATELIER DE JULIE » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 2 100 € TTC.

**N°2018-27 - DÉCISION** – relative à un contrat de cession avec la société « TAN ELLEIL » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval les 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 3 694€ TTC.

**N°2018-28 - DÉCISION** – relative à un contrat avec l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 4 555,80 € TTC.

**N°2018-29 - DÉCISION** – relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société PRODUC'SON dans le cadre d'une prestation prévue pour le Voyage Médiéval, le samedi 17 mars 2018 pour un montant de 3 692,50 € TTC.

**N°2018-30 - DÉCISION** – relative à un contrat avec la société ANIMAL'S & CO dans le cadre de prestations d'animations prévue pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018, pour un montant de 3 600 € TTC.

**N°2018-31 - DÉCISION** – relative à une convention avec l'association « 1ère COMPAGIE D'ARC » dans le cadre de prestations d'animations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018, pour un montant de 500 € TTC.

**N°2018-32 - DÉCISION** – relative à un contrat de prestations avec l'association « A-TE-LIER » dans le cadre de prestations de démonstration de vannerie prévues pour le Voyage Médiéval, les 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 1 300 € TTC.

**N°2018-33 - DÉCISION** – relative à un contrat de cession avec l'association « LA CIE DU POLISSON » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval Les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 1 800 € TTC.

**N°2018-34 - DÉCISION** – relative à une convention avec l'association « CIERGERIE DE MORMAL » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 914,08 € TTC.

**N°2018-35 - DÉCISION** – relative à un contrat avec l'association « COCOLICONTE » dans le cadre de prestations de lecture de contes prévues pour le Voyage Médiéval Les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 900 € TTC.

**N°2018-36 - DÉCISION** – relative à un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Mille et une nuits » par La compagnie THÉÂTRE DE LA CLARTE dans le cadre de la programmation d'un Spectacle Jeune Public le dimanche 18 février 2018 pour un montant de 1 580 € TTC.

- N°2018-37 - DÉCISION** – relative à un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Peter Pan » par La compagnie THÉÂTRE DE LA CLARTE dans le cadre de la programmation d'un Spectacle Jeune Public le dimanche 15 avril 2018 pour un montant de 1 500 € TTC.
- N°2018-38 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.
- N°2018-39 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.
- N°2018-40 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.
- N°2018-41 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.
- N°2018-42 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec la Société « Auchan » à Sarcelles portant sur la participation financière de l'achat d'un ordinateur portable, la participation totale de la commune est de 250 €.
- N°2018-43 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite «3BIS» portant sur la participation financière du permis de conduire, la participation totale de la commune est de 300 €.
- N°2018-44 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix portant sur la participation financière du BAFA, la participation totale de la commune est de 300 €.
- N°2018-45 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec l'Organisme de Formation « CPCV » de Saint Prix portant sur la participation financière du BAFA, la participation totale de la commune est de 250 €.
- N°2018-46 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec l'Association « WEYLAND ET CIE » portant sur l'organisation du spectacle, « Les ZIMPROMPTUS», à l'espace Jean François VILLEMANT, le 28 février 2018 au soir pour un montant total de 600 € TTC.
- N°2018-47 - DÉCISION** – relative à l'attribution d'un marché public à la société VAL'A'RBRE (95440 ECOUEN) « Contrat CT18005 – Contrat d'élagage et d'abattage d'arbres sur la ville de Montmagny » du 18 janvier au 18 juillet 2018, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
- N°2018-48 - DÉCISION** – Annule et remplace la décision du Maire 2018/20 relative à la signature d'un contrat« Contrat CT18004 – Contrat de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les E.R.P (crèches et écoles) de la ville de Montmagny. De signer avec la société BERGER LEVRAULT (92110 BOULOGNE BILLANCOURT) un contrat relatif à la surveillance de la qualité de l'air dans les E.R.P de la ville de Montmagny pour un montant annuel de 7 640 € HT soit de 9 108,00 euros TTC la 1<sup>ère</sup> année, puis un abonnement annuel de 896 euros HT soit de 1 075,20 € TTC.
- N°2018-49 - DÉCISION** – relative à un contrat avec la Compagnie des Jeux d'Oc dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018, pour un montant de 2 555 € TTC.
- N°2018-50 - DÉCISION** – relative à une convention avec l'association « LES FERMIERS DE LA FRANCILIENNE » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 900 € TTC.
- N°2018-51 - DÉCISION** – relative à un contrat avec l'association « LES HERITIERS DU DAGR » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 450 € TTC.
- N°2018-52 - DÉCISION** – relative à la désignation d'un notaire, Maître SANSOT, de l'office notarial sis 11, rue de Jaigny – 95 160 Montmorency, chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AL62, lieu-dit « Le Camp », pour la somme de 3 120 € soit 6 € le mètre carré pour une superficie de 520 m<sup>2</sup>.

**N°2018-53 - DÉCISION** – relative à une convention avec La société « APOLO SECURITE » pour une prestation de gardiennage dans le cadre du Vide Grenier prévu le lundi 21 mai 2018, rue Jules Ferry 95360 Montmagny, pour un montant 1 484,56 € TTC.

**N°2018-54 - DÉCISION** – relative au devis de Mme TOULOU (sophrologue) pour l'animation de 4 séances de 2 heures, pour un groupe composé de 12 personnes à 13 € par séance et par personne soit un montant total de 624 € TTC.

**N°2018-55 - DÉCISION** – relative au devis de l'association « les savants fous-Saint-Denis alchimie & Co » pour deux ateliers « scientifique, ludique et éducatif » dans le cadre de 365 jours par'ents qui auront lieu le 27 février 2018 de 14h à 15h30 et le 01 mars 2018 de 14h à 15h30 pour un montant de 260 € TTC.

**N°2018-56 - DÉCISION** – relative à une convention par L'association « ATOUT JEUX » dans le cadre d'une animation à la Médiathèque Pergame le 28 février 2018, pour un montant de 247,25 € TTC.

**N°2018-57 - DÉCISION** – relative à une convention avec l'association « LEONARDO ET COMPAGNIE » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018, pour un montant de 1 000 € TTC.

**N°2018-58 - DÉCISION** – relative à une convention avec l'association « LES POULES DE LA BUTTE » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval, les 16, 17 et 18 mars 2018 pour un montant de 500 € TTC.

**N°2018-59 - DÉCISION** – relative à la signature d'un devis avec la société « SOTERIA » dans le cadre de prestations de gardiennage et de sécurité prévues pour le Voyage Médiéval du 14 au 19 mars 2018 pour un montant de 5 261,54 € TTC.

**N°2018-60 - DÉCISION** – relative à un contrat avec l'association « LES CHEVALIERS DU TEMPS JADIS » dans le cadre de prestations prévues pour le Voyage Médiéval les samedi 17 et 18 dimanche mars 2018, pour un montant de 800 € TTC.

**N°2018-61 - DÉCISION** – relative à la signature d'une convention avec la S.A.E.M.L Le Temple-sur-Lot pour un séjour du 23 avril au 28 avril 2018. La prestation comprend l'hébergement, la pension complète ainsi que le transport à partir de la gare de Paris Montparnasse (aller/retour), d'une navette sur le lieu du séjour et des activités pour la somme de 7 897,40 € TTC.

**N°2018-62 - DÉCISION** – relative à la signature d'un contrat « Contrat CT18011 – Maintenance des détections et alarmes incendie et portes coupe-feu pour les bâtiments communaux de la ville de Montmagny » avec la société TABART (95540 MERY SUR OISE) pour un montant forfaitaire annuel de 6 600 € HT.

**N°2018-63 - DÉCISION** – relative à la signature d'un contrat « Contrat CT18010 – Maintenance des systèmes de désenfumage pour les bâtiments communaux de la ville de Montmagny » avec la société TABART (95540 MERY SUR OISE) pour un montant forfaitaire annuel de 1 800 € HT.

**N°2018-64 - DÉCISION** – relative à la signature d'un contrat « Contrat CT18009 – Maintenance des extincteurs pour les bâtiments communaux de la ville de Montmagny avec la société TABART (95540 MERY SUR OISE) pour un montant forfaitaire annuel de 2 672 € HT.

## 17. QUESTIONS ORALES.

-----

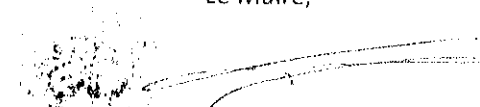
La séance du Conseil Municipal est close à **22 heures 35**.

Le Secrétaire de Séance,



Belkacem CHIKH.

Le Maire,



Patrick FLOQUET.

